

Séance du vendredi 2 avril 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimonod, —
Barbier, Beauvisage, Chastenet, —
Dourmer, Ferdinand Dreyfus, Jeanneney,
Mollies-Lacroix, Perchot, Petitjean,
Lhopiteau, de Sèvres, Sueq, Cronillot,
Castier.

M. le Président fait connaître à la commission que M. Mollies-Lacroix éprouve quelque résistance de la part de l'autorité militaire à exercer la mission de contrôle dont elle l'a chargée et dont elle a, elle-même la responsabilité.

M. Mollies-Lacroix rappelle la mission qui lui a été confiée en ce qui concerne l'examen des marchés portant particulièrement sur les effets d'habillement. Bien que n'ayant pu exercer son contrôle que dans des conditions déplorable, dans une excursion qu'il a faite à Bizançon, il a constaté qu'on avait acquis des objets

sans utilité pratique. Peut-être a-t-il
 pu commettre des erreurs, car il s'est trouvé
 en présence de certaines difficultés, n'ayant
 pu se rendre sur divers lieux et se rendre
 auprès des commandants de corps d'armée.
 M. Arrière, la commission s'en souvient, a
 été autorisé à l'accompagner pour faire
 un examen identique en ce qui concerne le
 service de santé; une demande qu'ils
 ont adressée au ministre de la guerre pour
 qu'on leur adjoigne un contrôleur de l'armée
 n'a pas encore reçu de réponse. Hier,
 ajoute M. Millies-Lacroix, j'ai appris
 de M. le Président de la commission du
 budget qu'il était interdit, à moins d'une
 autorisation spéciale et sur un point déterminé,
 de se rendre sur le front. Il est impossible,
 dans ces conditions, si les fournitures et
 les habillements destinés à la troupe rem-
 plissent bien l'objet auquel ils sont
 destinés. Comme la commission, n'ayant
 pas, n'a pas d'autorisation à demander
 au Gouvernement à cet égard, il désire
 qu'elle veuille bien confirmer d'une
 manière expresse la mission qu'elle a
 lui a confiée, pour qu'il puisse exercer

3
le droit légal de contrôle dont les
chambres ont été investies.

M. l'honorable membre donne lecture
des textes qui donnent au Parlement le
droit de faire vérifier l'état du matériel
et l'emploi des crédits et demande à la
commission de vouloir bien lui renouveler
expressément son mandat, mandat qu'il
n'a pu exercer jusqu'à présent, car ce qu'il
sait jusqu'à présent sur les marchés, c'est
fortuitement qu'il l'a appris.

M. Desbrets fait remarquer que
la commission de l'armée a fait une
distinction entre la zone des armées et
celle de l'intérieur de la France. Dans
la première on ne peut faire d'inspection
sans y avoir été autorisé en indiquant les
endroits où l'on doit se rendre.

M. Lhopiteau parle dans le même
sens et constate qu'il n'y a aucun
inconvenient à laisser pénétrer pour ces
constatations, dans la zone de l'arrière,
mais que pour la zone de l'avant, on
ne peut le faire sans autorisation du
général en chef.

M. Miles-Ducrocq ^{fait observer} qu'il peut en
être ainsi en ce qui concerne les hommes,

mais ce ne sont pas les hommes qu'il
ve voir, ce sont les choses.

M. Castier rappelle qu'on a déjà
dit qu'au ministère de la guerre, il eût
fallu tout changer, jusqu'au conseil.
On n'y montre pas le moindre ^{bon} vouloir
pour faciliter l'œuvre des rapporteurs. Il
ne s'agit pas ici, bien entendu, du ministre
mais des bureaux. Quant à lui, il approuve
la demande de M. Millier-Lacroix,

à la suite d'un échange d'observations
entre M. M. Donner, l'hôpitalier, le
Président, de Selver et Millier-Lacroix,
ce dernier déclare qu'il retire sa proposition.

M. Castier dit qu'il ne comprend
pas qu'on puisse refuser à un sénateur
ou à un député le droit de se rendre
pour des investigations qui n'ont aucun
caractère militaire dans la zone des armées
et cite le nom d'un sénateur qui y est
allé à plusieurs reprises. Il ne s'agit en
somme que de faciliter à M. Millier-Lacroix
la tâche dont la commission l'a chargé.

M. M. Jeanneney et Perchoy se
rangent à cette manière de voir.

M. Ferdinand Dreyfus fait observer

5
que M. le Président de la commission
pourrait se rendre auprès de M. le ministre
de la guerre et remettre sur ce point
d'accord avec lui.

M. Wiltier voudrait maintenir la
manière de voir et venir de nouveau sa
proposition.

M. le Président accepte de se rendre
auprès du ministre et de faire pour le
mieux (approbation unanime).

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.
